

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 29

DATE DE L’AFFICHAGE de la liste des délibérations : 23 décembre 2024

OBJET :

CM2024_107 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de délégation d’une partie de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » entre la commune et la CARA
Période 2025 – 2027

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s’est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d’après convocation faite le treize décembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS :

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Jean-Marc BABIN / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Pascale JUAN / Caroline DUBOIS / Véronique TOURNEUR / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Jean-François MOREL / Gabriel DITGEN / Michel JOLY / Jean-Christophe DELHAYE / Bernard GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Mariette ADOLPHE représentée par E. RATISKOL
- Alain MAGEAUD représenté par G. DITGEN
- Christophe HERNANDEZ représenté par JM. BABIN
- Jean-Claude NEVEU représenté par M. JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l’élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l’unanimité, pour remplir cette fonction qu’elle accepte.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
CONVENTION DE DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE «GESTION
DES EAUX PLUVIALES URBAINES» ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
PERIODE 2025 - 2027

- Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 qui dresse l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu la délibération n° CM2021_88 du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 approuvant le rapport de la CLECT précité,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public lié à la GEPU et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il paraît opportun qu'une partie de cette compétence relative aux missions dites de fonctionnement soit assurée par la commune de Saujon ; dans ce cas, cela peut permettre la prise en charge par la CARA des prestations réalisées au travers d'une convention de délégation de compétence, fixant notamment les modalités et objectifs d'exécution de la délégation ainsi que l'étendue des missions de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de Saujon et la CARA, afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de GEPU pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 62 970 € issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 19 décembre 2024
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211704218 - 20241219-CM2024_107-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 23/12/2024 - Publié le 23/12/2024